

Lieux et périodes à risque 2024 pour les toxines lipophiles Complément aux prescriptions REPHYTOX

Diffusion : *libre*

Rédactrices :

Morgan Le Moigne (Ifremer ODE/LITTORAL-LERBO Coordination REPHY-REPHYTOX)

Nadine Neaud-Masson (Ifremer ODE/Vigies Coordination REPHY-REPHYTOX)

avec l'aide de Dominique Soudant (Ifremer ODE/Vigies Cellule valorisation)

Version V.1 (finale) / Mai 2024

Sommaire

1	Contexte	3
2	Périodes à risque pour les toxines lipophiles – année 2024	4
3	Observations de toxines lipophiles de 2021 à décembre 2023	7

Approbation, Philippe Riou, le 13/05/2024

Original signé

1 Contexte

Pour les toxines lipophiles, la recherche ciblée dans les coquillages en fonction du contexte phytoplanctonique n'est pas suffisante. Les espèces des genres *Dinophysis* et *Phalacroma* qui produisent les toxines lipophiles peuvent, à faible concentration, contaminer les coquillages. La stratégie consiste dans ce cas à suivre systématiquement à une fréquence d'échantillonnage hebdomadaire les toxines lipophiles dans les coquillages, sur les lieux à risque et en période à risque.

Un **lieu à risque** pour les **toxines lipophiles**, est définie comme un lieu de surveillance REPHYTOX donné sur lequel un résultat supérieur au seuil réglementaire a été observé au moins une année, sur une période de référence, définie comme étant les trois dernières années d'observation. Pour la définition des lieux à risque 2024, la période de référence est 2021-2023, et les résultats pris en compte sont les résultats réglementaires, c'est à dire les analyses chimiques des toxines lipophiles sur les chairs totales des coquillages.

La **période à risque**, recouvre l'ensemble des mois à risque pour chacun des lieux à risque, sachant qu'un résultat supérieur au seuil réglementaire sur un mois d'une des trois dernières années conduit à définir le mois concerné comme un mois à risque pour le lieu.

Le premier tableau ci-après récapitule les lieux à risque et les périodes à risque pour l'année 2024, impliquant un prélèvement et l'analyse des toxines lipophiles systématique hebdomadaire sur ces lieux pendant la période à risque.

Le deuxième tableau détaille les mois pour lesquels des toxicités lipophiles ont été supérieures au seuil réglementaire, par lieu, année et mois, sur les trois années **2021, 2022 et 2023 (version finale)**.

Rappels :

La surveillance s'exerce sur les coquillages exploités professionnellement

En conséquence, les lieux présentant des périodes à risque dans le tableau suivant, dont l'exploitation professionnelle serait **suspendue**, ne sont pas à échantillonner systématiquement (*e.g.* cas des gisements côtiers, suspendus à l'exploitation pour la gestion de la ressource).

Pour les **zones de pêche au large** qui sont suivies systématiquement pour les trois toxines en période de pêche, à une fréquence d'une fois par quinzaine, les périodes à risque indiquées dans le tableau suivant sont indicatrices du risque.

Toutefois, une attention particulière est requise. Si les conditions environnementales du secteur (zones marines adjacentes à la côte) permettent de déterminer un risque « toxines lipophiles » (cas d'alertes *Dinophysis* et/ou de contaminations des coquillages par les toxines lipophiles), alors l'échantillonnage devient hebdomadaire, mais seules les toxines lipophiles sont recherchées dans l'échantillon complémentaire de période à risque.

2 Périodes à risque pour les toxines lipophiles – année 2024

Zone marine	Mnémo	Lieu	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
003 - Manche Nord Est - large	003-S-039	Casquet							■	■	■			
010 - Baie de Seine et Orne	010-S-247	Seine Maritime - BC1										■		
010 - Baie de Seine et Orne	010-S-248	Seine Maritime - BC2										■		
029 - Jersey - Guernesey	029-S-016	Etaq de Sercq						■	■	■				
029 - Jersey - Guernesey	029-S-017	Les Hanois						■	■	■	■			
032 - Baie de Lannion	032-P-072	Trebeurden-Filières									■	■		
037 - Ouessant - Abers	037-P-020	Blancs Sablons					■	■	■	■	■	■		
038 - Iroise - Camaret	038-P-004	Dinan Kerloc'h					■	■	■	■	■	■		
039 - Rade de Brest	039-P-086	Pointe Ste Barbe					■	■	■	■	■			
039 - Rade de Brest	039-P-093	Persuel					■							
039 - Rade de Brest	039-S-280	Baie de Camaret					■				■			
040 - Baie de Douarnenez	040-P-001	Kervel	■	■			■	■	■	■	■	■	■	■
040 - Baie de Douarnenez	040-S-008	Baie de Douarnenez									■			
042 - Baie d'Audierne	042-P-001	Tronoen					■	■	■	■	■	■		
044 - Bénodet	044-P-006	Skividen					■	■	■	■				
044 - Bénodet	044-S-031 / 046-P-029	Filières Sainte Marine ou Filières Odet*					■	■	■	■				
045 - Rivière de Pont L'Abbé	045-P-006	Ile Tudy					■							
047 - Baie de Concarneau	047-P-001	Penfoulic					■	■	■	■				
047 - Baie de Concarneau	047-P-003	Le Scoré					■	■	■	■				
048 - Aven - Belon - Laïta	048-P-004	Poulguin					■							
048 - Aven - Belon - Laïta	048-P-009	Porsmorlic (a)					■	■	■	■		■		
048 - Aven - Belon - Laïta	048-P-051	Coat Melen					■		■					
049 - Rade de Lorient - Groix	049-S-032	Groix Filières					■	■	■	■				
051 - Petite mer de Gâvres	051-P-001	Ile Kerner					■	■	■					
051 - Petite mer de Gâvres	051-S-025	Ban Gâvres estran					■	■						
052 - Baie d'Etel	052-S-012	Penthièvre					■	■	■	■	■	■	■	
053 - Rivière d'Etel	053-P-004	Le Pradic					■	■				■		
053 - Rivière d'Etel	053-P-006	Beg er Vil					■	■	■		■			
054 - Belle-Ile - Houat - Hoëdic	054-S-012	Belle-Ile						■					■	
054 - Belle-Ile - Houat - Hoëdic	054-S-013	Houat						■	■					

Zone marine	Mnémono	Lieu	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
058 - Golfe du Morbihan - large	058-S-003	Golfe - la Teignouse												
063 - Baie de Vilaine - côte	063-P-001	Le Marescle												
063 - Baie de Vilaine - côte	063-P-019	Pointe Castelli												
063 - Baie de Vilaine - côte	063-S-049	Ile Dumet												
064 - Rivière de Penerf	064-P-001	Pointe er Fosse												
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-001	Kervoyal												
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-002	Le Halguen												
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-006	Le Branzais												
066 - Pen Bé	066-P-001	Pont-Mahé												
067 - Traict de Pen Bé	067-S-038	Traict de Pen Bé												
068 - Traicts du Croisic	068-S-002	Le Grand traict												
069 - Loire - large	069-P-010	Bonne Source												
069 - Loire - large	069-P-052	Toullain												
069 - Loire - large	069-S-019	Plage Benoît 11												
069 - Loire - large	069-S-076	Loire-Atlantique nord												
069 - Loire - large	069-S-077	Les Chevaux												
070 - Estuaire de la Loire	070-P-001	Estuaire (b)												
070 - Estuaire de la Loire	070-P-004	Joalland (a)												
071 - Baie de Bourgneuf	071-S-127	Baie de Bourgneuf												
072 - Vendée Nord	072-S-026	Yeu sablaire												
075 - Ouest îles de Ré et d'Oléron	075-S-005	Vert Bois												
076 - Pertuis Breton	076-S-101	Filières w Pertuis Breton												
079 - Pertuis d'Antioche	079-P-024	Baie d'Yves (a)												
079 - Pertuis d'Antioche	079-S-066	Filière Châtelailillon												
079 - Pertuis d'Antioche	079-S-091	Saumonards Filières Pertuis d'Antioche												
080 - Marennes Oléron	080-P-032	Petite Chette												
080 - Marennes Oléron	080-P-085	Bouchots de Charente												
088 - Bassin d'Arcachon	088-P-035	Grand Banc												
095 - Côte audoise	095-P-009	Valras - Beau Séjour												
179 - Etangs Mateille - Ayguades	179-P-003	Etang d'Ayguades - Ciné												
095 - Côte audoise	095-P-022	Bande Littorale - Port La Nouvelle Sud												

Zone marine	Mnémo	Lieu	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
095 - Côte audoise	095-P-115	Bande littorale Aude - Nord de Port La Nouvelle 1	■											
097 - Etang de Salses-Leucate	097-P-002	Parc Leucate 2	■	■	■	■						■		■
097 - Etang de Salses-Leucate	097-P-117	Avant port de Leucate - Sud	■											■
101 - Etang de Gruissan et Etang du Grazel	101-P-014	Grazel - Ile	■			■	■							
102 - Côte languedocienne	102-P-121	Le Grand Travers Ouest									■			
104 - Etang de Thau	104-P-001	Bouzigues (a)	■	■			■					■		
104 - Etang de Thau	104-P-002	Marseillan (a)	■	■			■					■		
106 - Côte camarguaise	106-S-063	Rousty S									■			

	Pendant une absence d'exploitation pour diverses raisons, le risque n'a pas été évalué. Toutefois, les résultats antérieurs et/ou ceux sur un lieu de la même zone, permettent d'identifier ces mois comme périodes à risque pour ces lieux. Le suivi systématique sera à appliquer en cas d'exploitation.
	Sur décision des services de l'État du département de l'Hérault, concernant le risque phycotoxinique, la gestion de la lagune de Thau n'est pas sectorisée. En conséquence, lorsqu'un des deux lieux est en période à risque, les moules sont échantillonnées simultanément sur les deux lieux.

* *Filières Sainte Marine ou Filières Odet* : Les deux secteurs peuvent être pêché. Le suivi de Filière Ste Marine est réalisé en priorité. Si Sainte Marine n'est pas exploité la surveillance est réalisée sur Filières Odet.

Zone marine	Lieu concerné de la zone	2021												2022												2023											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
049 - Rade de Lorient - Groix	049-S-032 Groix Filières						■																														
051 - Petite mer de Gâvres	051-P-001 Ile Kerner																																				
051 - Petite mer de Gâvres	051-S-025 Ban Gâvres estran																																				
052 - Baie d'Etel	052-S-012 Penthièvre						■		■		■																										
053 - Rivière d'Etel	053-P-004 Le Pradic																																				
053 - Rivière d'Etel	053-P-006 Beg er Vil																																				
054 - Belle-Ile - Houat - Hoëdic	054-S-012 Belle-Ile										■																										
054 - Belle-Ile - Houat - Hoëdic	054-S-013 Houat																																				
058 - Golfe du Morbihan - large	058-S-003 Golfe - la Teignouse										■																										
063 - Baie de Vilaine - côte	063-P-001 Le Marescle			■		■																															
063 - Baie de Vilaine - côte	063-P-019 Pointe Castelli																					■															
063 - Baie de Vilaine - côte	063-S-049 Ile Dumet						■																■														
064 - Rivière de Penerf	064-P-001 Pointe er Fosse																																				
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-001 Kervoyal			■		■																															
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-002 Le Halguen			■		■																															
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-006 Le Branzais																																				
066 - Pen Bé	066-P-001 Pont-Mahé			■		■																															
067 - Traict de Pen Bé	067-S-038 Traict de Pen Bé					■																■															
068 - Traicts du Croisic	068-S-002 Le Grand traict																																				
069 - Loire - large	069-P-010 Bonne Source																																				
069 - Loire - large	069-P-052 Toullain																																				

